

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Délibération n°1-2023

Objet : Vote du compte administratif 2022

Ce jeudi 23 mars 2023 à 18h30, le Conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, 8 Quai de la République sur convocation en date du 6 mars 2023.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : M. Eric LEBAS, M. Luc TARREGA

REGION NOUVELLE AQUITAINE : M. Pascal CAVITTE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Agnès AUDEGUIL,

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : Mme Manon BESSE

Représentés : M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Frédéric SOULIER par M. Philippe LESCURE

Excusés : Mme Anne COLASSON, Mme Sabine MALARD, M. Yannik SEGUIN

Autres participants : M. Nicolas BLANC, Mme Elise CHARNAY, Mme Coralie DESSENOIX

Membres	24
Présents	15
Représentés	2
Votants	17
Exprimés	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC Brive-Tulle,
- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Exposé des motifs

Conformément à l'article R 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur le budget et ses modifications.

Conformément à l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur assure la direction de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, à ce titre, il est ordonnateur des dépenses et des recettes, prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure son exécution.

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2022 dans les conditions suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

	Mandats émis de l'exercice	Titres émis de l'exercice	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Exploitation	Ch. 011 - Charges à caractère général 1 470 709.22 €	Ch. 013 - Atténuations de charges 64 429.73 €			
	Ch. 012 - Charges de personnel et frais assimilés 1 603 777.12 €	Ch. 70 - Produits des services 345 526.50 €			
	Ch. 65 - Autres charges de gestion courante 93 182.05 €	Ch. 74 - Subventions et participations 2 675 000.00 €			
	Ch. 67 - Charges exceptionnelles 24 105.38 €	Ch. 75 - Autres produits de gestion courante 1.53 €			
	Ch. 68 - Dotations aux provisions pour risques et charges 0.00 €	Ch. 77 - Produits exceptionnels 118 203.60 €			
	Ch. 69 - Impôt sur bénéfice 0.00				
Opérations d'ordre	Ch. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements et provisions. 54 963.94 €	Ch. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements et provisions. 5 556.67 €			
Exploitation (total)	3 246 737.71 €	3 208 718.03 €	-38 019.68 €	135 188.56 €	97 168.88 €
Investissement	Ch. 20 - Immobilisations incorporelles 0,00 €	Ch. 13 - Subvention d'investissement 120 000.00 €			
	Ch. 21 - Immobilisations corporelles 171 643.65 €	Ch. 106 - Réserves 0,00 €			
Opérations d'ordre	Ch. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section 5 556.67 €	Ch. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements des immobilisations 54 963.94 €			
Investissement (total)	177 200.32 €	174 963.94 €	-2 236.38 €	313 313.60 €	311 077.22 €

Annexe 1 : Compte Administratif 2022

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'arrêter le compte administratif 2022 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Décision

Après en avoir délibéré **le Conseil d'Administration** décide à ... *l'unanimité*

- d'arrêter le compte administratif 2022 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 23 mars 2023

[Signature]
M. Bernard COMBES
Président